N°	publication	délai	fin
0211	18.08.20	40	**28 Sep 20**

202008180211.pdf

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

En vertu de l'article 16 alinéa 5 de la loi modifiée du 10.6.1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que le demandeur:

Louklëppelcher asbl

a obtenu du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, l'autorisation relative à la modification du nombre d'enfants dans la maison relais à L-9768 Reuler,84.

No dossier : 3A/2020/2260/166

Le dossier s'y rapportant est déposé au secrétariat communal de Clervaux du 19 août 2020 au 27 septembre 2020 inclusivement pour y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à dater de la notification de la décision.

Clervaux le 17 août 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Clervaux,
(s) E. Eicher, bourgmestre **(s) Danielle Schroeder, secrétaire**

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX
Château ■ B.P. 35 ■ L-9701 Clervaux
tél.: + 352 - 27 800-1 ■ fax: + 352 - 27 800-900
www.clervaux.lu ■